

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 mars, à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 20 mars, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – M. DIVAY - Mme BIZON – M. DAVIAU - Mme DORNEL – M. DELEUME (à partir de 19h03) - Mme ARENA – Mme COTTIN - M. RICHOU – Mme LECORGNE - M. LOREE – M. HAMON – Mme GAUTIER (à partir de 18h45) - M. MARTINEAU (à partir de 19h58) – Mme HARDY - M. ARSLAN – Mme KARIM (jusqu'à 22h38) – M. LE PAVEC – Mme PUBERT (à partir de 20h00) - M. BOCCOU – Mme PERRIN (jusqu'à 20h50) - M. HAIGRON – Mme RIALLAND – M. FEVRIER

Absent(e)s excusé(e)s : 11

M. DELEUME (jusqu'à 19h03)
Mme ROCHER
Mme GAUTIER (jusqu'à 18h45)
M. SIMON
M. MARTINEAU (jusqu'à 19h58)
Mme KARIM (à partir de 22h38)
Mme SAVATTE
Mme PUBERT (jusqu'à 20h00)
M. THEBAULT
M. ALLAIN
Mme PERRIN (à partir de 20h50)

Procurations de vote : 9

Mme ROCHER, Mandataire Mme DORNEL
M. SIMON, Mandataire M. DIVAY
M. MARTINEAU, Mandataire M. MOYON (jusqu'à 19h58)
Mme KARIM, Mandataire Mme PUBERT (à partir de 22h38)
Mme SAVATTE, Mandataire Mme LECORGNE
Mme PUBERT, Mandataire Mme BIZON (jusqu'à 20h00)
M. THEBAULT, Mandataire M. ARSLAN
M. ALLAIN, Mandataire M. BOCCOU
Mme PERRIN, Mandataire Mme RIALLAND (à partir de 20h50)

Secrétaire de séance : Mme ARENA

L'approbation du procès-verbal du 26 février 2018 est reportée au conseil municipal du 23 avril 2018.

Madame ARENA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. INTERCOMMUNALITE – URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**
- 2. INTERCOMMUNALITE – URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL DE VERN-SUR SEICHE**
- 3. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**
- 4. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

5. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 SUR LE BUDGET 2018**
6. **DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**
7. **DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**
8. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AP100, AP101, AP102, AP103, AP104, AP105, AP122, AP474, AW67, AW69, AS290, AS293, AS294, AV54, AK106, AK175, AK105, AX409, A1614, AS290, AS293, AS294, AR400, AR221, C1576)**
9. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**
10. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**
11. **DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DES HAUTS DE GAUDON - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**
12. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D'ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**
13. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D'ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**
14. **DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DU CLOS D'ORRIERE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**
15. **GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL DU PATIS CLARET AVANT DECLASSERMENT**
16. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'AGENT POLYVALENT DES ESPACES VERTS**
17. **DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTIONS 2018 – ASSOCIATIONS DIVERSES**
18. **DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2018 – CENTRE DES MARAIS**
19. **DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2018 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
20. **DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2018 – POINT ACCUEIL EMPLOI**
21. **DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2018 – UNION SPORTIVE VERNOSSE**
22. **DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2018 – HALTE-GARDERIE BERLINGOT**
23. **CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET - PARTICIPATION COMMUNALE 2018**
24. **CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – PARTICIPATION COMMUNALE 2018**
25. **DECISIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2018 POUR LES SORTIES DES ECOLES ELEMENTAIRES ET COLLEGE**
26. **ENERGIE – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – CONVENTION D'ADHESION CONSEIL ENERGIE PARTAGE (CEP)**
27. **ENERGIE CLIMAT – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – VALIDATION DES ACTIONS DE LA COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE**
28. **TRANSPORTS – MINIBUS COMMUNAL - APPROBATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION**
29. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CESSION - LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4EME CATEGORIE**
30. **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – TELEDISTRIBUTION – CONTRAT AVEC LA SOCIETE GER-TV (GESTION ETUDE RESEAUX TELEVISION) – AVENANT N°1**
31. **QUESTIONS DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un premier débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration s'est tenu entre fin 2016 et début 2017 dans les 43 conseils municipaux de Rennes Métropole, et notamment le 14 novembre 2016 en notre conseil municipal, puis en conseil métropolitain le 2 mars 2017.

Depuis ce premier débat, des précisions ont été apportées concernant les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait la métropole.

Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.

Un positionnement comme une éco métropole du XXI^{ème} siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

À partir de ces éléments, le futur PADD du PLUi s'articule autour de 3 grandes parties et 9 orientations :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée

Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place

Orientation 6 : des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Inscrire la métropole dans une dynamique de transition

Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

Orientation 8 : construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique

S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI^e siècle : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le prolongement du premier débat sur les orientations du PADD, il convient de débattre de l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le développement de la métropole se poursuivra en renforçant les actions d'intensification des tissus bâtis ou d'opérations de renouvellement urbain dans l'objectif de préserver les espaces agricoles et naturels. Depuis 2000, la métropole s'est déjà inscrite dans cette logique en réduisant progressivement la consommation de surfaces pour l'extension urbaine, tout en conservant une capacité d'accueil de population et d'activités importante. Les perspectives d'accueil devraient

prolonger cette dynamique, avec en particulier la construction de 65 000 logements à l'échelle de la métropole dans le respect des dispositions du SCoT. Ainsi, de nouvelles emprises devront être ouvertes à l'urbanisation en complément de l'intensification des espaces déjà urbanisés. L'orientation 6 du PADD ("Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété") a donc été amendée avec la proposition suivante : l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de la métropole devra être inférieur aux 3 630 hectares de potentiel urbanisable, au-delà de la tâche urbaine, inscrits dans le SCoT.

Le document préparatoire joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations politiques, notamment, sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ceci exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 216-11-117 du conseil municipal de Vern-sur-Seiche du 14 novembre 2016 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° C 17.029 du conseil métropolitain du 2 mars 2017 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Je vous propose donc, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir

- **ENGAGER** le débat sur PADD amendé.

DEBAT

Le conseil municipal a pris acte de l'engagement du débat

N° 2018-03-017 Intercommunalité – Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet communal de Vern-sur-Seiche

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le présent dossier s'inscrit dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prescrit par le Conseil de Rennes Métropole du 9 juillet 2015. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet communal de Vern-sur-Seiche. Ce document, qui sera traduit dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de

Programmation (OAP), définit les grandes orientations stratégiques et spatiales de développement de la commune à l'horizon 2035.

Le PLUi de Rennes Métropole a vocation à favoriser la mise en œuvre du projet de chacune des 43 communes de la métropole, tout en inscrivant les orientations de développement d'échelle communale dans un cadre collectif d'échelle métropolitaine. Ainsi, depuis la date de prescription de l'élaboration du PLUi, des travaux se sont déroulés dans chacune des communes afin de formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble. En parallèle, des échanges ont été mis en place à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD et les principes réglementaires, à la fois dans le cadre de séminaires et d'ateliers auxquels toutes les communes étaient invitées, et dans le cadre du Comité de Pilotage du PLUi.

Le projet communal de Vern-sur-Seiche a été élaboré dans le respect des grandes orientations du PADD du PLUi basées sur les principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, et les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

Sur la base de ces éléments, le projet communal de Vern-sur-Seiche s'articule autour de 3 axes :

- I) Poursuivre l'accueil des populations dans le respect du PLH en étant attentif au développement harmonieux et progressif de la commune et en recherchant un équilibre entre extension et renouvellement urbain autour d'un centre-ville conforté ;
- II) Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière, protéger la trame verte et bleue, valoriser les sites naturels remarquables et le patrimoine bâti et paysager ;
- III) Fédérer et structurer le territoire communal par une offre en équipements naturels et de superstructure adaptés et des mobilités diversifiées et performantes afin d'accompagner la croissance démographique.

Ces orientations ont été présentées en commission d'urbanisme le 9 janvier 2018 et en réunion publique le 1^{er} février 2018.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, les élus municipaux sont incités à débattre des orientations générales du projet communal.

Le document préparatoire mis à votre disposition présente le projet communal tel qu'il ressort des orientations politiques retenues à ce stade de la procédure.

Ceci exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;
Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu le projet communal ci-après annexé ;

Je vous propose donc, mes Cher.ère.s Collègues, de bien vouloir

- **ENGAGER** le débat sur les orientations générales du projet communal.

DEBAT

Le conseil municipal a pris acte de l'engagement du débat

N° 2018-03-018 Décision budgétaire – Budget principal – Approbation du compte administratif 2017

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il vous a été adressé le Compte Administratif 2017 de la commune, qui a fait l'objet d'une présentation en commission Finances Administration Générale du 14 mars 2018.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2017 présenté, qui peut se résumer suivant le tableau joint et la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	9 844 326,85	8 527 733,05
RECETTES	9 844 326,85	9 375 766,41
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017		848 033,36
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016		1 795 218,52
AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2017		- 900 000,00
RESULTAT DE CLOTURE 2017 (à affecter sur l'exercice 2018)		1 743 251,88

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	4 698 260,35	2 908 362,21
RECETTES	4 698 260,35	3 044 905,47
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017		136 543,26
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016		- 570 276,13
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 433 732,87

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2017	1 309 519,01
---------------------------------	---------------------

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

N° 2018-03-019 Décision budgétaire – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le Code Générale des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2017 de la commune ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2017 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ceci exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

- **DECLARER** que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-020 Décision budgétaire – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement 2017 sur le budget 2018

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget général de la ville présente un excédent de 1 743 251,88 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à :

- **REALISER** l'affectation suivante sur le budget 2018 :
 - Article 1068 (Réserves – Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 1 200 000 € (virement à la section d'investissement),
 - Article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) pour 543 251,88 € (maintien à la section de fonctionnement).

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les commissions Finances Administration Générale qui se sont déroulées les 14 février 2018 et 14 mars 2018, ainsi que la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 au Conseil Municipal du 26 février 2018 ont permis d'échanger sur les priorités à accorder à tel ou tel investissement, leur programmation, les choix en terme de politique d'imposition et, d'une façon plus générale, les orientations financières suivies pour le fonctionnement de la collectivité

Ces orientations et échanges ont confirmé la volonté d'une pression fiscale inchangée pour 2018.

Le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 14 mars 2018,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer d'approuver les taux d'imposition 2018 et vous demande donc de :

- **CONFIRMER** le maintien des taux des 3 taxes communales ;

- Taxe d'habitation :	Taux inchangé de 17,44%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	Taux inchangé de 21,06%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	Taux inchangé de 52,53%.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur le Maire, après une lecture commentée d'un support de présentation générale du budget primitif 2018, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les commissions Finances Administration Générale qui se sont déroulées les 14 février 2018 et 14 mars 2018, ainsi que la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 au Conseil Municipal du 26 février 2018 ont permis d'échanger sur les priorités à accorder à tel ou tel investissement, leur programmation, les choix en terme de politique d'imposition et, d'une façon plus générale, les orientations financières suivies pour le fonctionnement de la collectivité

Le projet de budget présenté à la commission Finances Administration Générale du 14 mars 2018 tient compte de ces éléments.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale du 14 mars 2018,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer d'approuver le projet de budget primitif 2018 annexé, et je vous demande donc de :

- **VOTER** le budget présenté, budget dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	8 385 000 €	Dépenses :	5 162 800 €
Recettes :	8 385 000 €	Recettes :	5 162 800 €

Proposition adoptée avec :

27 voix pour

2 abstentions : Yves BOCCOU, Eric ALLAIN (par procuration)

N° 2018-03-023 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AP100, AP101, AP102, AP103, AP104, AP105, AP122, AP474, AW67, AW69, AS290, AS293, AS294, AV54, AK106, AK175, AK105, AX409, A1614, AS290, AS293, AS294, AR400, AR221, C1576)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	18 rue de l'Eglise	AP100 AP101 AP102 AP103 AP104 AP105 AP122 AP474	Bâti sur terrain
2	4 ter allée de Fermont	AW67 AW69 (tiers indivis)	Bâti sur terrain
3	Lotissement du Clos d'Orrière - Bâtiment Le Dervenn	AS290 AS293 AS294	Bâti sur terrain

4	allée du Blosne	AV54	Bâti sur terrain
5	3 rue du Mottais	AK106 AK175	Bâti sur terrain
6	rue du Mottais	AK105	Bâti sur terrain
7	37 rue du Manoir de Gaudon	AX409	Bâti sur terrain
8	rue du Passavent	A1614	Bâti sur terrain
9	Lotissement du Clos d'Orrière - Bâtiment Le Dervenn	AS290 AS293 AS294	Bâti sur terrain
10	15 rue du Châteaubriant	AR400 AR221	Bâti sur terrain
11	25 allée Django Reinhardt	C1576	Bâti sur terrain

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

N° 2018-03-024 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon – Approbation du compte administratif 2017

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il vous est présenté le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération de renouvellement urbain.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2017 présenté, qui peut se résumer à la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	8 233 514,73	2 386 375,93
RECETTES	8 233 514,73	3 612 098,12
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017		1 225 722,19
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016		749 099,45
RESULTAT DE CLOTURE 2017		1 974 821,64

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	4 595 269,85	1 607 866,80
RECETTES	4 595 269,85	2 016 071,74
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017		408 204,94
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016		- 1 309 101,47
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 900 896,53

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2017	1 073 925,11
---------------------------------	---------------------

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

**N° 2018-03-025 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement du Clos d'Orrière –
 Approbation du compte administratif 2017**

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il vous est présenté le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération de renouvellement urbain.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2017 présenté, qui peut se résumer à la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	1 986 840,39	789 872,96
RECETTES	1 986 840,39	846 064,70
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017		56 191,74
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016		1 093 038,13
RESULTAT DE CLOTURE 2017		1 149 229,87
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	778 949,16	492 057,75
RECETTES	778 949,16	491 615,78
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017		- 441,97
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016		- 244 257,02
RESULTAT DE CLOTURE 2017		- 244 698,99

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2017	904 530,88
---------------------------------	-------------------

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

N° 2018-03-026 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon – Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le Code Générale des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2017 du lotissement des Hauts de Gaudon ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l'année 2017 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ceci exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

- **DECLARER** que le compte de gestion du lotissement des Hauts de Gaudon dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et à l’Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le Code Générale des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-31, dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L’arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur municipal.

Après s’être fait présenter :

- le budget primitif 2017 du lotissement du Clos d’Orrière ainsi que les décisions modificatives s’y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion principal de l’année 2017 dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l’exercice 2017 ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l’exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ceci exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l’exécution des budgets de l’exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l’avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

- **DECLARER** que le compte de gestion du lotissement du Clos d’Orrière dressé pour l’exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l’unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-028 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon - Vote du Budget Primitif 2018

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2013-09-120 du 30 septembre 2013, il a été acté la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération menée en régie « Les Hauts de Gaudon ».

A cet effet, il vous est proposé de voter pour 2018 les crédits nécessaires à la poursuite des travaux de viabilisation et à l'encaissement du produit des ventes de terrains et de charges foncières.

Les crédits réels de paiement s'élèvent à 1 968 725 € et les recettes à 1 905 772 €.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 13 mars 2018;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe 2018 de lotissement « Les Hauts de Gaudon » qui intègre les opérations d'ordre et de stock et dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 7 193 457,17 €	Dépenses : 3 770 523,06 €
Recettes : 7 193 457,17 €	Recettes : 3 770 523,06 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-029 Décisions budgétaires – Budget annexe du Clos d'Orrière - Vote du Budget Primitif 2018

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2012-12-70 du 17 décembre 2012, la ville de Vern-sur-Seiche a approuvé le principe de création d'un budget annexe au budget principal pour l'opération de renouvellement urbain du Clos d'Orrière menée en régie.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 679 258€ correspondant principalement au coût de démolition de la résidence du Parc, à la résiliation du bail avec Espacil et au remboursement des murs de soutènement aux constructeurs.

Les recettes réelles de fonctionnement évaluées à 522 000€ correspondent à la cession de la charge foncière du bâtiment A, rue du parc.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Aménagement du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe 2018 de l'opération du Clos d'Orrière présenté ci-après qui intègre les opérations d'ordre et de stock dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 2 613 410,86 €	Dépenses : 1 168 660.98 €
Recettes : 2 613 410,86 €	Recettes : 1 168 660.98 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-030 Gestion du domaine public – Désaffectation d'une partie du chemin communal du Pâtis Claret avant déclassement

Monsieur Jacques Daviau, 3ème adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie du chemin communal du Pâtis Claret par les propriétaires riverains, Monsieur et Madame LAHUPPE.

L'emprise concernée correspond à une surface d'environ 200 m² que Monsieur et Madame LAHUPPE ont entretenue et aménagée depuis plus de 15 ans, pensant qu'elle faisait partie de leur propriété.

Ils souhaitent aujourd'hui régulariser la situation par l'acquisition du terrain. Ceci leur permettra de mettre aux normes leur dispositif d'assainissement autonome, qui ne peut être réalisé sur leur propriété, du fait de contraintes techniques (dénivellement).

Tel que précisé dans la notice explicative jointe en annexe, le chemin du Pâtis Claret dessert 3 parcelles agricoles. De manière effective, il n'est que peu ou pas utilisé par les engins agricoles et a été réinvesti par l'agriculture ou la friche, au-delà de 75 ml. Le déclassement partiel maintiendrait toutefois la desserte des parcelles, dans l'attente de la réflexion que la commune doit mener sur le devenir de l'ensemble du chemin.

La commission Urbanisme-Aménagement-Habitat a donc émis un avis favorable sur le principe de déclassement en vue d'une cession à Monsieur et Madame LAHUPPE. Il est nécessaire au préalable de procéder à la désaffectation de cette partie du chemin qui appartient aujourd'hui au domaine public communal. Dans un second temps, l'évaluation du terrain sera effectuée par les services de France Domaine.

Ceci exposé,

Vu la notice explicative ci-jointe ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 19 octobre 2017 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DECIDER** la désaffectation d'une emprise de 200 m² environ prise sur le chemin communal du Pâtis Claret avant de procéder à son déclassement du domaine public. Un panneau d'information et un ruban de signalisation, qui matérialisera l'emprise désaffectée, seront mis en place sur le site afin d'informer le public de cette désaffectation ; un registre sera également ouvert en mairie afin de recueillir les éventuelles observations.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-031 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent des espaces verts

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La mise à jour proposée du tableau des effectifs s'inscrit dans le contexte suivant : le service des espaces verts est actuellement constitué de 11 agents de terrains hors chefs d'équipe, parmi lesquels 3 contrats aidés dont l'échéance est prévu courant 2018 :

- 2 contrats unique d'insertion / accompagnement dans l'emploi dont les termes sont fixés au 31/03/2018 et 31/05/2018 ;
- 1 contrat d'apprentissage dont le terme est fixé au 31/08/2018.

En l'état actuel de la réglementation, le renouvellement des CUI-CAE arrivant à terme n'est pas possible du fait de la réduction des enveloppes d'emplois aidés au niveau national. Cette situation génère une perte d'effectif et donc de service rendu sur la commune.

Afin de limiter les difficultés dans un contexte budgétaire contraint, et pour anticiper sur ces trois fins de contrat, il est proposé d'autoriser un recrutement de contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité au service Espaces verts dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment :

- contrat de 1 an maximum au titre d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- poste à temps complet au service Espaces verts ;
- rémunération déterminée par référence au grade d'adjoint technique de la fonction publique territoriale ;
- application de la délibération n°118-2017 du 20 novembre 2017 relative au régime indemnitaire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°118-2017 du 20 novembre 2017 relative au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement d'un agent polyvalent des espaces verts au pôle Environnement, bâtiment et cadre de vie au titre d'un accroissement temporaire d'activité aux conditions énoncées ci-dessus ;

- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-032 Décisions budgétaires – Subventions 2018 – Associations diverses

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :**I. Rappel réglementaire :**

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante :

- l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ;
- il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune (l'article L 1115-1 du CGCT autorise toutefois les collectivités territoriales à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement).

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention sous certaines conditions (aide directe, réalisation d'un projet, organisation d'une manifestation...), l'administration peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

II. Instruction des demandes de subvention au titre de l'exercice 2018 :

Par lettre du 15 septembre 2017, un dossier a été transmis à chaque association communale afin de leur permettre d'établir une demande de subvention au titre de l'année 2018. Il est à noter que ce courrier indiquait à chaque association le montant des aides indirectes (valeur locative et frais de fonctionnement des locaux mis à disposition, moyens matériel et humains mis à disposition des grosses manifestations, ...) versées par la collectivité à chaque association et qui en 2016 s'est élevé à 477 456 euros. Il s'agit bien de la valorisation 2016 car la valorisation 2017 sera réalisée pendant l'été 2018 une fois que le compte administratif 2017 sera voté par le conseil municipal.

Suite à l'envoi de cette lettre, diverses demandes de subventions ont été formulées par les associations à l'appui desquelles étaient jointes :

- les fiches de renseignements financiers, faisant ressortir les comptes de l'année écoulée ;
- les projets et perspectives pour l'année 2018.

Ces éléments ont été analysés à différentes reprises en commissions municipales (dans l'ordre chronologique) :

- commission finances et administration générale du 7 décembre 2017 ;
- commission environnement et patrimoine vert du 7 décembre 2017 ;
- commission de la petite enfance à la jeunesse du 7 décembre 2017 ;
- commission économie, emploi et insertion du 12 décembre 2017 ;
- commission sport, culture et animation du 14 décembre 2017 ;
- commission solidarité et cohésion sociale du 21 décembre 2017 ;
- commission mixte ad hoc du 21 décembre 2017.

III. Proposition de subvention 2018 :

Cette proposition ne prend pas en compte les demandes des associations suivantes qui feront l'objet de délibérations spécifiques :

- Point Accueil Emploi : association intercommunale regroupant des collectivités ;
- Union Sportive Vernoise, Halte-garderie Berlingot et Centre des Marais qui perçoivent plus de 23 000 euros annuels et qui font l'objet de conventions d'objectifs avec la ville.

Le montant global des subventions 2018 proposées à l'ensemble des associations vernoises hors associations listées ci-dessus est de 36 000 euros.

IV. Modalités de versement des subventions :

La subvention sera versée avant le 30 juin 2018 à chaque association listée sauf modalités différentes indiquées lors du présent vote. Il est précisé que chaque association recevra une lettre individuelle qui explicitera la subvention accordée.

V. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas

autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec les associations financées par la ville est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

A cette fin, le vote des subventions sera individualisé afin de permettre à chaque conseiller municipal intéressé de se retirer du vote.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission mixte du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Associations relevant du secteur Finances et administration générale

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **3 500 €** à l'**Amicale du Personnel de la Ville de Vern-sur-Seiche** et préciser que cette subvention sera versée en 3 fois en fonction du nombre d'adhérents sur la base d'un montant forfaitaire de 35 € par adhérent avec un maximum de 4 000 euros de subvention.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 €** à **Les Anciens Combattants**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Association relevant du secteur Economie, Emploi et Insertion

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **700 €** à l'**Union des Commerçants Vernois**.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Associations relevant du secteur Solidarité et Action Sociale

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** à l'**Amicale des donneurs de sang**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 €** à **Arc en ciel**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** à **Au Jardin Secret**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **200 €** à **Boursavern**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **400 € à Fihavanana Breizh'Mada**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 € au Mouvement Vie Libre**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **1 100 € à Vern Tiers Monde**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Associations relevant du secteur Sport, Culture et Animation

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **600 € à La Vernoise**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **350 € à l'Atelier Culture Loisirs**

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALLAIN Eric, en tant que conjoint de la trésorière.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **9 200 € au Bagad Kadoudal et Cercle Celtique** préciser que la subvention correspond une subvention de fonctionnement de 9 200 € comprenant le remboursement des factures de téléphone dû à la mise sous alarme du Chemin Roblot et la participation à hauteur de 2h de travail par semaine de la coordinatrice de l'association.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 € à Chorale de Bel Air**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **9 500 € au Comité des Fêtes et d'Animation** et préciser que la subvention sera versée fin mai pour l'organisation du feu d'artifice, sous réserve de réalisation.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **700 € au Comité de Jumelage** et préciser que la subvention correspond à un maximum de 700 € versé pour les déplacements à l'étranger ou l'accueil de groupes étrangers sur justificatifs et calculée selon les forfait suivants journaliers : 1 € par adulte vernois et 5 € par jeunes vernois.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **200 € à Gwern Urban Spirit**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **7 500 € à Le Feu au Lac** et préciser que la subvention correspond est répartie en 3 versements de 2 500 € liés aux 3 évènements organisés en mars, avril et juin sur Vern. Ces versements seront effectués sous réserve de réalisation et seront répartis en 2 temps : 1 250 € en amont de la manifestation et 1 250 € en aval de la manifestation sur présentation du compte de résultat de l'action.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MOYON Didier, en tant que parent du vice-président.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **700 € à Meltem**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Associations relevant du secteur De la petite enfance à la Jeunesse

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **300 € à l'U.N.S.S Collège Théodore Monod**

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-033 Décisions budgétaires – Subvention 2018 – Centre des Marais

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe à la Solidarité et à la Cohésion Sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La délibération n° 2016-01- du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre des Marais.

Cette convention d'objectifs a été signée le 27 janvier 2016 pour une période prenant fin le 31 décembre 2019.

Dans son article 6-2, cette convention dispose que la ville « s'engage à apporter une aide financière de fonctionnement, destinée à soutenir la mise en œuvre du projet social, sous la forme d'une subvention annuelle constante sur la durée de ladite convention soit 4 ans ».

I. Proposition de subvention 2018 :

Le montant maximum de la subvention proposée en 2018 au Centre des Marais est le suivant : 253 500 euros.

II. Modalités de versement de la subvention :

La subvention au Centre des Marais sera versée de la façon suivante :

- 1^{er} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 janvier 2018 ;
- 2^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 28 février 2018 ;
- 3^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mars 2018 ;
- 4^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 avril 2018 ;
- 5^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mai 2018 ;
- 6^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juin 2018 ;
- 7^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juillet 2018 ;
- 8^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 août 2018 ;
- 9^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2018 ;
- 10^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 octobre 2018 ;
- 11^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 novembre 2018 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2018.

III. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration du Centre des Marais y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec le centre des marais est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée le 27 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité et Cohésion sociale du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum de la subvention 2018 attribuée au Centre des Marais est le suivant : 253 500 euros.
- **PRECISER** que la subvention au Centre des Marais sera versée selon les modalités suivantes :
 - ♦ 1^{er} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 janvier 2018 ;
 - ♦ 2^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 28 février 2018 ;
 - ♦ 3^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mars 2018 ;
 - ♦ 4^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 avril 2018 ;
 - ♦ 5^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mai 2018 ;
 - ♦ 6^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juin 2018 ;
 - ♦ 7^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juillet 2018 ;
 - ♦ 8^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 août 2018 ;
 - ♦ 9^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2018,
 - ♦ 10^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 octobre 2018 ;

- ♦ 11^{ème} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 novembre 2018 ;
- ♦ Solde : versé le 15 décembre 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-034 Décisions budgétaires – Subvention 2018 – Centre Communal d'Action Sociale

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la cohésion sociale donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission :

- D'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées ;
- D'instruire les dossiers des demandes d'aide sociale soit au titre de la solidarité nationale, soit au titre de la solidarité communale ;
- De procéder à une analyse des besoins sociaux de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- *les ressources propres* : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- *les ressources liées aux services et aux actions créées et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale* : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,
- *les ressources extérieures non affectées à une action précise* : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Le montant de la subvention communale proposée en 2017 au Centre Communal d'Action Sociale est de 44 000 euros (rappel du montant 2017 : 120 000 euros).

Cette baisse de subvention s'explique notamment de la façon suivante : transfert d'un emploi du budget du CCAS vers le budget de la Ville, suppression des remboursements du CCAS à la ville pour la prise en charge des emplois mis à disposition par la ville.

A noter que par délibération n°2018-01-006 du 22 janvier 2018, il a été décidé de verser un acompte de 30 000 euros sur cette subvention.

Ceci exposé,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant de la subvention 2018 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale est le suivant : 44 000 € compris le montant de l'acompte de 30 000 € versé en janvier 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-035 Décisions budgétaires – Subvention 2018 – Point Accueil Emploi

Madame Christine Dornel, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'économie, l'emploi et l'insertion, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2016-01-011 du 25 janvier 2016, le conseil municipal a autorisé la ville à signer une convention avec le Point Accueil Emploi.

S'appuyant sur cette délibération, une convention de coopération « Point Accueil Emploi Sud Est 35 / Communes », valable du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2020, a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 25 janvier 2016.

Dans son article 3.1, la convention dispose que les recettes de l'association proviennent « des participations des collectivités adhérentes dont le montant est voté chaque année par les communes et de la subvention du conseil départemental et de toute autre collectivité. » Et que « chaque année, sur proposition du bureau, la participation demandée à chacune des communes est revue et validée par le conseil d'administration. Elle est basée sur une participation par habitant selon le dernier recensement de la population municipale réalisée par l'INSEE ».

Lors de sa séance du 19 décembre 2017, le conseil d'administration du Point Accueil Emploi Sud Est a maintenu pour la 9^{ème} année consécutive la participation des communes en 2017 à 4,16 euros par habitant (population communale INSEE de n-1 soit 7871 habitants au 1^{er} janvier 2017 pour Vern-sur-Seiche).

IV. Proposition de subvention 2018 :

Le montant de la subvention proposée en 2018 au PAE est le suivant : 32 743,36 euros.

V. Modalités de versement de la subvention :

La subvention au Point Accueil Emploi sera versée de la façon suivante :

- 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2018 ;
- 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2018 ;
- 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2018 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2018.

Ceci exposé,

Vu la convention de coopération approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi et Insertion du 12 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant de la subvention 2018 attribuée au Point Accueil Emploi est le suivant : 32 743,36 euros ;
- **PRECISER** que la subvention au Point Accueil Emploi sera versée selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2018 ;
 - 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2018 ;
 - 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2018 ;
 - Solde : versé le 15 décembre 2018.
- **RAJOUTER** que M. MOYON, Mme DORNEL, Mme PUBERT, Mr HAIGRON et M. ALLAIN ne prennent pas part au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité (24 voix pour)

N° 2018-03-036 Décisions budgétaires – Subvention 2018 – Union Sportive Vernoise

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au sport, culture et animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La délibération n° 2014-12-172 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche et la délibération n°2017-12-123 du 18/12/2017 prolonge la présente convention jusqu'au 31 août 2018..

Cette convention d'objectifs a été signée le 17 janvier 2015 pour une période prenant fin le 31 décembre 2017. Son avenant a été signée le 26 janvier 2018 prenant fin le 31 août 2018.

Dans son article 5, cette convention dispose que « la ville apporte à l'Association une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle, prenant en compte le soutien aux emplois.

Ce concours est arrêté au moment du vote du budget de la ville et pour l'année à venir. » (...) « Les conventions simples jointes à la présente convention d'objectifs générale précisent le montant de subvention annuel attribué à chaque association sportive membre de l'USV. Ces montants seront réajustés notifiés par courrier tous les ans jusqu'à la fin de la convention.

VI. Proposition de subvention 2018 :

Le montant maximum des subventions 2018 proposé à l'USV générale et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention 2017 versée	Proposition subvention 2018
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le camp ski et le fonctionnement des sections)	68 188.46 € dont 17 088.46 €	71 238.75 € dont 16 738.75 €
Part des emplois conventionnés	51 100 €	54 500 €
USV Athlétisme	600 €	800 €

USV Badminton	1 200 €	1 200 €
USV Basket	1 600 €	1 600 €
USV Canoë-Kayak	1 318.24 €	1 000 €
USV Cyclisme	6 250 €	2 200 €
USV Football	4 850 €	4 750 €
USV Gymnastique	400 €	400 €
USV Judo	3 900 €	4 000 €
USV Patins sur Roulettes	450 €	450 €
USV Tennis	1 200 €	1 200 €
USV Tennis de table	2 960.24 €	2 400 €
USV Tir à l'Arc	- €	1 000 €
USV Twirling Bâtons	250 €	450 €
USV Volley	800 €	800 €
TOTAL	93 966.94 €	93 488.75 €

VII. Modalités de versement de la subvention :

La subvention de fonctionnement à l'USV général sera versée de la façon suivante :

- 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2018 ;
- 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2018 ;
- 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2018 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2018.

La subvention relative aux emplois versée à l'USV Générale se fera de la façon suivante :

- 1^{er} acompte : 4/12 de la subvention attribuée versé le 30 mars 2018 ;
- 2^{ème} acompte : 4/12 de la subvention attribuée versé le 30 juin 2018 ;
- 3^{ème} acompte : 2/12 de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2018 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2018.

Pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué selon les modalités suivantes avant le 30 juin 2018 sauf dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération

VIII. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de l'Union Sportive Vernoise y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec l'USV est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée le 17 janvier 2015 prolongée par avenant en date du 26 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Animation du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum des subventions 2018 proposées à l'USV général et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subvention 2017 versée	Proposition subvention 2018
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le camp ski et le fonctionnement des sections)	68 188.46 € dont 17 088.46 €	71 238.75 € dont 16 738.75 €
Part des emplois conventionnés	51 100 €	54 500 €
USV Athlétisme	600 €	800 €
USV Badminton	1 200 €	1 200 €
USV Basket	1 600 €	1 600 €
USV Canoë-Kayak	1 318.24 €	1 000 €
USV Cyclisme	6 250 €	2 200 €
USV Football	4 850 €	4 750 €
USV Gymnastique	400 €	400 €
USV Judo	3 900 €	4 000 €
USV Patins sur Roulettes	450 €	450 €
USV Tennis	1 200 €	1 200 €
USV Tennis de table	2 960.24 €	2 400 €
USV Tir à l'Arc	- €	1 000 €
USV Twirling Bâtons	250 €	450 €
USV Volley	800 €	800 €
TOTAL	93 966.94 €	93 488.75 €

- **INDIQUER** que ces subventions seront versées sous réserve des précisions suivantes :

La subvention de 71 238.75 € à l'**USV Générale** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 16 738.75 € comprenant 13 800 € pour le fonctionnement de l'USV Générale et 2 938.75 € pour la participation municipale aux manifestations de niveau supérieur ;
- La subvention emploi sera versée selon les modalités indiquées ci-dessus et préciser que les deux derniers acomptes seront conditionnés à la signature de la future convention entre la ville et l'association.

La subvention de 800 € à l'**USV Athlétisme** comprend une subvention exceptionnelle de 400 € versée sous réserve de réalisation de la manifestation « trail nature ». Elle sera débloquée dès que les dossiers de sécurité seront transmis en Préfecture, attestant ainsi de l'organisation de l'évènement.

La subvention de 2 200 € à l'**USV Cyclisme** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 1 000 € dont 500 € pour le soutien à l'équipe nationale féminine ;
- une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour l'organisation du critérium de Bretagne et le cyclo cross, versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs et des comptes de résultats réalisés à l'issue des 2 manifestations

La subvention de 2 400 € à l'**USV Tennis de table** comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 2 000 € ;
- une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation du championnat départemental de tennis de table. Celle-ci sera versée

sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatif et du compte de résultat réalisé à l'issue de la manifestation ;

- une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation du fédéral de tennis de table. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatif et du compte de résultat réalisé à l'issue de la manifestation

- **RAJOUTER** que concernant les stages organisés hors Vern, une participation sera versée sur présentation d'une demande et sur justificatifs selon le montant forfaitaire journalier de 4.42 € par jeune et adulte encadrant de l'association ;
- **INDIQUER** que la subvention à l'USV générale sera versée selon les modalités suivantes :

La subvention de fonctionnement à l'USV général sera versée de la façon suivante :

- ♦ 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2018 ;
- ♦ 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2018 ;
- ♦ 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2018 ;
- ♦ Solde : versé le 15 décembre 2018.

La subvention relative aux emplois versée à l'USV Générale se fera de la façon suivante :

- ♦ 1^{er} acompte : 4/12 de la subvention attribuée versé le 30 mars 2018 ;
- ♦ 2^{ème} acompte : 4/12 de la subvention attribuée versé le 30 juin 2018 ;
- ♦ 3^{ème} acompte : 2/12 de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2018 ;
- ♦ Solde : versé le 15 décembre 2018.

- **INDIQUER** que pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué avant le 30 juin 2018 sauf autres dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération.
- **INDIQUER** que les subventions exceptionnelles pour évènement sont conditionnées à la production du compte de résultat de l'action et que la ville se réserve le droit de verser ou pas ces sommes au vu du résultat financier de l'action.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-037 Décisions budgétaires – Subvention 2018 – Halte-Garderie Berlingot

Madame Sonia Arena, 6^{ème} adjointe au Maire déléguée « de la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La délibération n°004-2016 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et la Halte-garderie Berlingot.

Cette convention d'objectifs est conclue pour la période du 1/01/2016 au 31 décembre 2018.

Dans son article 5, cette convention dispose que « La ville apporte à l'association Berlingot une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle. Ce concours sera tous les ans notifié définitivement à l'issue du vote du budget communal et pourra faire l'objet d'une variation.

IX. Proposition de subvention 2018 :

Le montant de la subvention proposé en 2018 à la Halte-garderie Berlingot est le suivant : 55 000 euros.

X. Modalités de versement de la subvention :

La subvention à la Halte-Garderie Berlingot sera versée de la façon suivante :

- 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2018 ;
- 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2018 ;
- 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2018 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2018.

XI. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de la Halte-Garderie Berlingot y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait. Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec la Halte-Garderie Berlingot est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission « de la petite enfance à la jeunesse » en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum de la subvention 2018 attribuée à la Halte-Garderie Berlingot est de 55 000 euros.
- **PRECISER** que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2018 ;
 - 2^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2018 ;
 - 3^{ème} acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2018 ;
 - Solde : versé le 15 décembre 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

Monsieur Thierry MARTINEAU ne prend pas part au vote

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 20 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe du versement, sur le budget N+1, d'une première participation égale au quart de celle ayant été versée sur l'année N-1. Une somme de 51 712,50 euros, correspondant au quart de la subvention totale de l'année 2017 (206 850 euros), a donc été mandatée en janvier 2018.

Le montant total de la participation des communes adhérentes pour l'année 2018 est à présent connu et celle de Vern-sur-Seiche s'élève à la somme de 202 830 euros.

Une avance d'un montant de 51 712,50 euros (25% du montant de la participation de l'année N- 1) a été versée en début d'année 2018 conformément à la délibération du 99-2006 du 20 novembre 2006 qui autorise chaque début d'année le versement d'une première participation égale au quart de celle de l'année précédente à compter de l'année 2007 et ce, sans autre délibération.

La participation 2018 de la commune de Vern-sur-Seiche au SUET découle du montant global de participation de 530 000 € des 5 communes au fonctionnement du syndicat.

Rappel des participations communales pour les 5 dernières années :

Années	Montant
2012	219 987,50 €
2013	213 238 €
2014	211 770 €
2015	198 792 €
2016	194 274 €
2017	206 850 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2018 de la commune de Vern-sur-Seiche au Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du SUET à hauteur de 202 830 euros sachant qu'une avance d'un montant de 51 712,50 euros a été versée en ce début d'année ;
- **PRECISER** que cette dépense sera imputée à l'article 65543.311 du budget principal 2018 et sera versée selon les modalités suivantes :
 - Au 15 janvier : 25% du montant de la participation de l'année N-1 (réalisé) ;
 - Au 30 mars : 25% du montant de la participation 2018 avec ajustement du premier versement ;
 - Au 15 mai : 25% du montant de la participation 2018 ;
 - Au 15 septembre : 25% du montant de la participation 2018 qui correspond au solde de la subvention annuelle.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-039 Contributions budgétaires – Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie – Participation communale 2018

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au Sport, à la culture et à l'animation donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La commune de Vern-sur-Seiche est adhérente au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie.

Par délibération n°107 du 2 juillet 2001, le Conseil Municipal en a approuvé les statuts ainsi que les clefs de répartition. Les clés de répartition adoptées sont dites RPK : « Richesse – Population – Distance du site en Km ».

Le syndicat a fixé le montant de la contribution communale 2018 à la somme de 71 605 €.

Rappel des participations communales pour les 6 dernières années :

Années	Montant
2012	80 124 €
2013	77 427 €
2014	75 546 €
2015	72 509 €
2016	73 273 €
2017	74 826 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2018 de la commune de Vern-sur-Seiche à hauteur de 71 605 € ;
- **INDIQUER** que cette participation sera versée en deux acomptes ;
- **DIRE** que cette participation sera imputée sur l'article budgétaire 65543.413 du budget 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-040 Décisions budgétaires – Participations communales 2018 pour les sorties des écoles élémentaires et collège

Madame Sonia Arena, 6^{ème} adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Il s'agit de préciser le montant des participations versées par la ville pour les sorties scolaires effectuées par les écoles élémentaires au titre de l'année 2018, selon les critères détaillés ci-dessous.

La commune participe aux séjours avec nuitée(s) uniquement pour les classes élémentaires.

L'ensemble de ces demandes ont été examinées lors de la commission de la petite enfance à la jeunesse du 7 décembre 2017 et de la commission mixte du 21 décembre 2017.

Ecoles élémentaires *Classes de nature hors Vern* :

Le critère d'une participation communale à hauteur de 15 € par élève et par nuit avec un maximum de 3 nuitées est proposé soit :

- **Ecole élémentaire Notre-Dame** : 38 élèves x 15 € x 3 nuits = 1 710 €
- **Ecole élémentaire La Chalotais** : 50 élèves x 15 € x 1 nuit : 750 €
- **Ecole élémentaire Noël du Fail** : 40 élèves x 15 € x 2 nuits : 1 200 €

Ces participations seront versées sous réserve d'avoir obtenu un accord préalable de la ville par écrit et sur présentation de justificatifs à l'issue de la sortie.

Une somme globale de 3 660 € est prévue au budget primitif 2018.

Il est précisé que chaque école et que le collège recevront une lettre individuelle qui indiquera les différents montants de participations allouées par la ville.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission de la petite enfance à la jeunesse du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants des participations 2018 aux écoles élémentaires vernoises ;
- **PRECISER** que ces participations seront inscrites à l'article 65742 du budget 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-041 Energie – Agence Locale de l'Energie et du Climat – Convention d'adhésion Conseil Energie Partagé (CEP)

Madame Corinne Hardy, conseillère municipale déléguée à l'énergie et à la qualité de l'air, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Depuis de nombreuses années, la ville adhère par convention au Conseil Energie Partagé proposé par l'Agence Local de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes. Ce service a pour objectif d'apporter une assistance technique ainsi que des conseils aux adhérents et propose des réponses concrètes sur les économies d'énergie.

Dans ce cadre, chaque année, l'ALEC fait l'analyse des consommations d'énergie de chaque bâtiment municipal et propose un plan d'action adapté. Ponctuellement le service effectue des études détaillées par site suivant des approches variées (diagnostics approfondis, sensibilisation des utilisateurs des locaux, organisation de visite de sites exemplaires, accompagnement au montage de projet...).

La convention en cours étant arrivée à échéance, il est donc proposé de renouveler cette adhésion en acceptant les termes de la nouvelle convention définis comme suit :

- Durée de 1 an renouvelable jusqu'à deux fois ;
- Montant de la cotisation : 1.48€ par an par habitant (8079 habitants) soit un montant de 11 956.92 € au titre de l'année 2018 ;
- Nombre de jour de travail mis à disposition (au titre de 2018) : 21.5 jours.

Il est précisé que Rennes Métropole peut participer, sur demande, au financement de 40% des frais de cotisation soit à hauteur de 4 782,77 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Patrimoine Naturel du 21 mars 2018 ;

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** les termes de la convention telle qu'elle a été présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de Rennes Métropole.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-042 Energie climat – Plan Climat Air Energie Territorial – Validation des actions de la commune de Vern-sur-Seiche

Monsieur Nicolas Deleume, 5^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Environnement et du Patrimoine Naturel, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Entre 2010 et 2014, en lien avec le premier Plan Climat Energie Territorial de Rennes Métropole, 33 communes de Rennes Métropole étaient engagées dans la mise en œuvre d'un Plan d'Actions Energie Durable.

Sur cette période, Vern-sur-Seiche a mené les actions suivantes :

- Partenariat avec l'ALEC depuis 2006 ;
- Analyse annuelle de toutes les consommations des 36 000 m² de bâtiments municipaux ;
- Enveloppe annuelle d'investissement dans les économies d'énergie (en moyenne 75 K€ récurrents par an sur le patrimoine bâti existant) ;
- Recherche d'une maîtrise forte de l'énergie dans les nouveaux bâtiments municipaux (chaudière bois au Centre Technique Municipal, éclairage LED, isolations performantes, ...)
- Réduction de l'éclairage public (supprimé la nuit) ;
- Des communications dans les salles municipales pour inviter les usagers à consommer moins d'énergie (éclairage et chauffage) ;
- Une mobilisation municipale forte lors de la semaine du développement durable.

La commune poursuit depuis 2014 son engagement en faveur des économies d'énergie par les actions suivantes :

- mise en place d'une chaudière bois en mairie et à venir dans la nouvelle salle des sports
- réduction horaires éclairage public
- poursuite de la communication par voie d'affichage dans les bâtiments communaux afin d'informer les usagers à réduire la consommation d'énergie (eau, éclairage, chauffage)
- mise en place d'animations en direction du grand public pour informer en matière d'économie d'énergie dans les logements (réunion publique janvier 2017, permanences performance énergie (2016 et 2017), forum Habitat et Energie (2016 et 2017), les rendez-vous de l'énergie (2018)

1. Nouvel engagement sur le climat, l'air et l'énergie :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 confie aux EPCI de plus de 20 000 habitants la responsabilité de la déclinaison des engagements nationaux et régionaux sur le climat et la qualité de l'air.

Rennes Métropole élabore depuis novembre 2015 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour coordonner et animer la transition énergétique sur le territoire. Ce plan comprendra un diagnostic, des objectifs stratégiques et opérationnels et un plan d'action.

Dans ce cadre, Rennes Métropole a invité toutes les communes à poursuivre leur engagement dans la transition énergétique du territoire en produisant chacune un Plan d'Actions Energie pour la période 2017-2020. Ce Plan d'Action Energie est adapté aux enjeux et ressources de chaque commune. Rennes Métropole a proposé que chaque commune identifie un à trois projets, considérés comme prioritaires et/ou innovants, afin qu'ils soient valorisés dans le plan d'action de Rennes Métropole.

De façon à être complémentaire aux actions du PCAET qui relève des compétences de la Métropole, le Plan d'Actions Energie communal peut :

- piloter- mettre en œuvre des actions relevant de ses propres compétences (Bâtiments communaux, Aménagement opérationnel, Education, Approvisionnement, Proximité – citoyenneté) ;
- participer activement / relayer les politiques portées par la métropole suivantes : logement, mobilité, réseaux d'énergie, éclairages publics et services industriels... ;
- inciter les habitants /acteurs de proximité à agir.

2. Démarche collective menée avec les autres communes de Rennes Métropole

Afin de faire un bilan avant d'élaborer les nouveaux plans d'actions, un état des lieux des actions sur l'énergie de Vern-sur-Seiche a été réalisé fin 2015-2016 par Rennes Métropole, avec remise de rapport individuel et présentation sous forme de synthèse à toutes les communes le 17/03/2016.

De mai 2016 à janvier 2017, Vern-sur-Seiche a participé au groupe de travail des 20 communes volontaires pour élaborer des outils d'aide à l'élaboration des PAE (plans d'actions énergie). 7 réunions ont permis d'élaborer les outils suivants, qui ont été remis à toutes les communes en février 2017 :

- Un catalogue d'actions énergie, consultable sur www.alec-rennes.org/pae ;
- Un outil de saisie-suivi ;
- Un support de présentation ;
- Un dispositif d'accompagnement (ateliers collectifs organisés par l'ALEC).

Vern-sur-Seiche a participé aux ateliers collectifs suivants organisés par l'ALEC, pour accompagner l'élaboration des Plans d'Actions Energie :

- Atelier sectoriel en date du 28 février 2017 ;
- Ateliers thématiques des 17 mai et 08 novembre 2017.

3. Travail mené sur la commune pour élaborer le Plan d'Actions Energie

Commission Environnement et Patrimoine naturel : 30 mars 2017

Groupe majoritaire : 10 avril 2017

Bureau municipal : 24 avril 2017

Comité de direction : 27 avril 2017

Commission Environnement et Patrimoine naturel : 10 mai 2017

Conseil municipal : 29 mai 2017

Réunion de travail spécifique : 11 juillet et 19 septembre 2017

4. Contenu du Plan d'Actions Energie 2017-2020

Les grands thèmes des PAE sont les suivants : Agriculture et alimentation – Bâtiments communaux – Habitat – Mobilité et transport – Energies renouvelables – Tertiaire et commerce – Mobiliser les acteurs du territoire

Après échanges et débat, le conseil municipal décide de retenir et de travailler sur les thèmes suivant:

- Bâtiments communaux ;
- Mobilité et transport ;
- Agriculture et alimentation.

Les actions prévues sont les suivantes :

Thème	Intitulé de l'action	Description de l'action
Activité professionnelles et services publics	Réaliser le diagnostic énergétique des bâtiments les plus consommateurs et planifier les travaux à venir	A réception du bilan énergétique de l'Alec, via le CEP, repérage du ou des bâtiments les plus énergivores et choix du bâtiment à étudier de façon à déterminer le ou les points faibles du bâtiment. Elaboration des scénarios de rénovation et choix final de la solution retenue. Dans cette démarche de travail, les scénarios prévoient une hypothèse avec des solutions en ENR
Mobilité et transport	Mise en place du réseau express vélo métropolitain -projet de la voie cyclable Vern sur seiche -Rennes	En lien avec les élus et services de RM, mise en place de la voie cyclable entre Vern sur seiche et Rennes ; à savoir après concertation, décision quant à la PPI et la programmation annuelle; A Vern poursuite du travail de réflexion et validation du périmètre de la zone 30 élargie en centre-ville pour accompagner le démarrage de cette piste cyclable ;
Activité professionnelles et services publics	Développement des circuits courts en restauration scolaire	A L'occasion du renouvellement du cahier des charges de la restauration scolaire au 1 septembre 2018, favoriser l'approvisionnement en circuits-courts, en produits biologiques et issus du commerce équitable. Sensibiliser et communiquer auprès des enfants et des familles sur la qualité, la traçabilité des produits et les enjeux en matière de santé

Activité professionnelles et services publics	Semaine annuelle Santé Bien Etre	Dans le cadre de la semaine intercommunale annuelle « Santé et Bien-être » un axe sur l'alimentation est prévu sur le bien manger tout en étant écoresponsable (repérage des producteurs et distributeurs locaux). Méthode : conférences tous publics et publics ciblés (en situation de précarité). Atelier pratiques de cuisine avec la connaissance de produits locaux.
---	----------------------------------	--

Ce plan d'action pourra être complété et amélioré chaque année en fonction du bilan de l'année écoulée.

5. Contribution au PCAET de Rennes Métropole

En vue de contribution au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole, la commune de Vern-sur-Seiche met en avant dans son PAE les 3 actions prioritaires suivantes :

- Priorité 1 : Réaliser le diagnostic de performance énergétique des bâtiments les plus consommateurs et planifier les travaux à venir ;
- Priorité 2 : Mise en place du réseau express vélo métropolitain et notamment du projet de la voie cyclable Vern sur seiche –Rennes ;
- Priorité 3 : Développer les circuits courts en restauration scolaire.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement et patrimoine naturel du 21 mars 2018 ;

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan d'actions tel que présenté et de proposer à Rennes Métropole les 3 actions prioritaires suivantes :
 - Réaliser le diagnostic de performance énergétique des bâtiments les plus consommateurs et planifier les travaux à venir ;
 - Mise en place du réseau express vélo métropolitain et notamment du projet de la voie cyclable Vern sur seiche –Rennes ;
 - Développer les circuits courts en restauration scolaire.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-043 Transports – Minibus communal - Approbation du règlement de mise à disposition

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué au sport, à la culture et à l'animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le minibus, propriété de la commune, est destiné à être mis à disposition des acteurs locaux (associations, élus, service municipaux et CCAS) pour leurs activités.

Cette mise à disposition contribue au renforcement du lien social et au dynamisme de la vie associative.

La proposition de soumettre un règlement de mise à disposition du minibus a pour objectif de préciser les conditions d'utilisation pour les futurs utilisateurs.

Ce règlement précise notamment :

- les conditions de prêt et d'utilisation du véhicule : utilisateurs, réservation, caution, désignation des conducteurs, prise en charge des contraventions éventuelles, modalités de récupération et de restitution du véhicule, et durée du prêt.
- les responsabilités de la commune et des utilisateurs en cas de dommages, dégradations, accidents ou pannes.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport, Culture et Animation du 6 février 2018 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de règlement et son application à compter de cette année 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-044 Autres domaines de compétences des communes - Cession - Licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Madame Christine Dornel, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'Economie, l'emploi et l'insertion, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2016-01 du 25 janvier 2016, la commune a acheté une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à la Société DIJEC représentée par Monsieur Fresnais, gérant de l'Hôtel des Marais situé 10, chemin des Marais à Vern-sur-Seiche.

Cet achat a été effectué suite à une vente aux enchères au prix de 3 000 euros plus 432 euros de frais d'acte.

Considérant la volonté municipale dans le cadre du renouvellement urbain de faciliter l'implantation d'activités autour de la restauration dans le centre-ville, il a été proposé au gérant des Reflets du Vignoble de racheter cette licence 4.

Par retour du 5 mars 2018, Monsieur Delannoy a accepté de racheter cette licence au prix de 3 432 euros TTC, les frais d'acte étant pris en charge par l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018 ;

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la vente de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 3 432 euros, les frais d'acte étant pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-03-045 Délégation de Service Public – Télédistribution – Contrat avec la société GER-TV (Gestion Etude Réseaux Télévision) – Avenant n°1

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué aux Technologies de l'information et de la communication, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par Délibération n°2013-02-26 du 18 février 2013, le Conseil municipal a confié à la société GER-TV située 2 avenue de la Marionnais à Chartres-de-Bretagne (35 131) la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation et la maintenance du réseau de télédistribution.

Ce contrat de délégation a donc été signé le 8 avril 2013 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 7 avril 2018.

Il est rappelé que ce service de télédistribution dessert les quartiers suivants : Touche, Solidor, Haute Abbaye et une partie du centre-ville.

Cette procédure n'ayant pu être engagée en 2017 au regard des mobilités au Centre Technique Municipal, elle ne le sera que par la présente délibération n°2018-03-XX du conseil municipal.

Compte tenu du délai nécessaire au bon déroulement de cette procédure administrative, il y a lieu, pour un motif d'intérêt général et afin d'assurer la continuité du service, de prévoir le renouvellement de la convention conclue avec la société GER-TV jusqu'à la fin de l'année 2018.

Ceci exposé,

Vu les articles 55 et 78 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux traités de concession et les articles 36 et 37 du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2018.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PROLONGER** jusqu'à la fin de l'année 2018 le contrat de concession conclu avec la société GER-TV ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à cette prolongation ;
- **PRECISER** qu'une procédure simplifiée de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public est engagée en vue d'une contractualisation avec un délégataire de télédistribution avant la fin de l'année 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Questions et affaires diverses


Information du Maire sur :

- La construction du Centre de Secours et d'Incendie de Vern-sur-Seiche ;
- Le recours auprès du Tribunal Administratif relatif à la délibération n°2016-06-076 portant sur le déclassement et la cession de la parcelle cadastrée AE n°134p de l'espace naturel des Perrières.

SEANCE LEVEE A 23H34

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 30 MARS 2018.



Le Maire,

Didier MOYON